



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la  
circulation et le stationnement  
rue de l'Hôtel de ville*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise DUCHEMIN Enric – Impasse Fornay ZI Pré Luquain – 01460 Montréal la Cluse,

Vu le bénéficiaire, Monsieur BETILLE – 12 rue de l'Hôtel de ville – 01130 Nantua,

Considérant que les travaux de rénovation d'une toiture au 12 rue de l'Hôtel de ville nécessitent une restriction de la circulation et du stationnement rue de l'Hôtel de ville

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La rue de l'Hôtel de ville sera rétrécie du 25/09/2023 au 06/10/2023 inclus pour les véhicules légers.

**ARTICLE 2** : La rue de l'Hôtel de ville sera barrée à la circulation pour les poids lourds et convoi exceptionnel du 25/09/2023 au 06/10/2023.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place pour les poids lourds et les convois exceptionnels par la rue des Monts d'Ain, rue du Docteur Touillon, avenue du Docteur Grézel puis l'avenue du Lac pour reprendre la route de la Cluse.

**ARTICLE 4** : La vitesse sera limitée à 30 KM/H sur la traversée du chantier.

**ARTICLE 5** : Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement devant le 12 rue de l'Hôtel de ville du 25/09/2023 au 06/10/2023.

**ARTICLE 6** : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

**ARTICLE 7** : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaire : Dispositif anti-bélier

**ARTICLE 8** : L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire pour protéger le trottoir en béton désactivé.

**ARTICLE 9** : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 10** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DUCHEMIN qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. (Pré signalisation et signalisation de chantier)

**ARTICLE 11- Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 : Ampliation sera adressée à :**

**M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA**

**M. le Chef d'Agence du Conseil Général**

**M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers**

**Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports**

**M. le Responsable de la Police Municipale**

**M. le Responsable des Services Techniques Municipaux**

**Entreprise DUCHEMIN**

**Affichage**

*Fait à NANTUA le 18 septembre 2023*

*Pour le Maire empêché et par délégation,*

*Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme*

